



Terrasse de plein pied

Par Lolo 17

Bonjour,

J'i fait construire ma maison il y à une quinzaine d'année avec le PLU de l'époque qui imposait un COS de 0.25. J'avais également à l'époque mis des carrés de béton sur certaines parti de mon terrain en guise de terrasse mais aujourd'hui (avec un nouveau PLU) je souhaite les recouvrir de béton.

Pouvez vous:

1/ svp me confirmer qu'une terrasse de plein pied totalement découverte ne rentre pas en ligne de compte dans le COS du PLU l'époque et que j'étais donc bien en règle car à ma connaissance lorsque une terrasse ne dépasse pas les 0.6m de hauteur, elle n'est pas considéré comme de la surface de plancher.

2/ dans le nouveau PLU sur la qualité des espaces libres, il est dit qu'en cas de réhabilitation il n'est pas exiger d'atteindre les objectifs d'avoir un taux d'espace végétalisé minimum donnée en % (dans mon cas 60).

Merci et à bientôt

Par yapasdequoi

Bonjour,

Savez-vous que la bétonnisation est une des causes des inondations à répétition ? MAis ce n'est pas un sujet juridique...

Couvrir votre jardin de béton ne nécessite pas de déclaration de travaux, sauf cas particulier.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36774]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36774
[/url]